



## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2016, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

#### Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

**ETAIENT PRESENTS :** M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, M. MONTAGNIER, Adjoints, Mme VICINI CARGNINO, M. PORTELA, M. LUPERINI, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. BOURMEL, Mme CHARRY, Mme VIVIANI, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme SABATINI, Mme AMAR, M. LUYAT, conseillers municipaux

#### **CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
Mme. FERRER	M. LIMOUSIN	4 octobre 2016
M. CHAREYRE	Mme. MASSIASSE	19 octobre 2016
Mme. PLANTEY	Mme. MACCHI	19 octobre 2016
Mme. VINCENT	Mme. MADELEINE	14 octobre 2016
M. BERNARD	M. LUYAT	19 octobre 2016
Mme. RAYNAUD	Mme. LAUPIES	19 octobre 2016

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Nathalie MACCHI, adjointe au Maire

---

*Monsieur Le Maire suspend la séance pour donner la parole au Directeur du service urbanisme de la ville et au Cabinet Marino afin de présenter un PowerPoint sur le projet du PLU.*

---

*Monsieur Le Maire annonce la reprise de la séance.*

**Objet :** Urbanisme

- 1/-Choix de la nouvelle forme du PLU (décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015)
- 2/-Arrêt du bilan de la concertation
- 3/-Arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme

**Nomenclature acte : 2.1**

Considérant le rapport suivant :

La procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU), menée par voie de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé, a été engagée par délibération n° 549/2008 du Conseil Municipal le 17 décembre 2008. Cette délibération a fixé les principaux objectifs de la révision et a arrêté les modalités de la concertation de la population.

Cette délibération a été complétée par une délibération n° 222/2015 du Conseil Municipal du 23 septembre 2015 afin de tenir compte des évolutions législatives ainsi que de la progression du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI anticipé et définitif) conduit par les services de l'Etat.

**Rappel des principaux objectifs de la révision générale du POS en PLU annoncés dans les délibérations des 17 décembre 2008 et 23 septembre 2015 :**

- Mettre en place un aménagement de l'espace urbain innovant et intégré permettant de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière en lien avec les objectifs de protection du futur PPRI et les dernières évolutions législatives.  
Cet objectif sera décliné dans les domaines des déplacements, du stationnement, des équipements, des préconisations urbanistiques, de l'habitat et de la consommation foncière.
- Mettre en place les conditions d'une dynamique économique tant au centre-ville qu'en périphérie
- Développer une politique touristique et culturelle durable
- Développer une politique environnementale et agricole durable

**Rappel des modalités de la concertation fixées dans la délibération du 17 décembre 2008 :**

- Réunions publiques : une première réunion publique se tiendra après le débat au Conseil Municipal sur le projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durable), une seconde interviendra avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal (projet intégrant le rapport de présentation, le règlement et le PADD).
- Expositions : une première exposition déclinera le projet urbain à l'occasion du débat du Conseil Municipal sur le PADD, une seconde exposition permettra d'explicitier l'ensemble des documents du PLU à l'occasion de l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal.
- Un site Internet sera ouvert après l'élaboration du PADD jusqu'à la fin de la procédure.
- Des éléments écrits et/ou graphiques seront insérés dans le Journal Municipal ou feront l'objet de publications particulières, aux fins d'informer le public de l'avancement de la phase d'élaboration.

**Consultation des associations agréées en ayant fait la demande (art. L132-12 du code de l'urbanisme) :**

- L'Association de Défense de l'Environnement Rural a été invitée et a participé à toutes les réunions des PPA (Diagnostic le 05/07/2011, PADD le 27/10/2015 et projet d'Arrêt le 07/07/2016) ;
- La Ligue de Défense des Alpilles a souhaité être associée par courrier du 08 juin 2015. Elle a été convoquée aux réunions des PPA pour le PADD le 27/10/2015 et l'Arrêt du PLU le 07/07/2016 mais elle n'a pas participé.

### **Rappel du contenu du PADD :**

Le PADD a été présenté le 27 octobre 2015 aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin de recueillir leurs propositions et leurs observations.

Il a ensuite fait l'objet d'une présentation pour débat au conseil municipal du 03 novembre 2015.

Au regard des évolutions règlementaires, de l'avancée du projet de PPRi et des observations des PPA, il a fait l'objet d'un débat complémentaire au conseil municipal du 22 juin 2016.

Les objectifs du PADD sont résumés dans le tableau ci-après :

<b>Structure du PADD de la ville de TARASCON</b>	
<b>DEUX ORIENTATIONS GENERALES</b>	
<b>LA RECONQUETE COMME FONDEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS</b>
<b>Deux objectifs pour l'orientation 1 :</b>	<b>Deux objectifs pour l'orientation 2 :</b>
<b>RECONQUERIR LA VILLE ET LE TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>MIEUX VIVRE ENSEMBLE</b>
<b>FAVORISER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI</b>	<b>PRESERVER L'ENVIRONNEMENT</b>
<b>Au service d'un PLU décliné en deux temps en fonction des besoins</b>	
<b>Temps 1 : réponse aux besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages à court et moyen termes</b>	
<b>Temps 2 : réserves pour garantir une réponse à ces besoins à plus long terme et poursuivre la structuration de l'agglomération</b>	

## Historique des étapes de la concertation :

NB : un historique plus détaillé est communiqué en annexe 1 de la présente délibération.

### Sur le DIAGNOSTIC :

Un audit agricole a été commandé à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Après l'organisation d'entretiens individuels avec les représentants des exploitations agricoles, une réunion publique a été organisée le 3 septembre 2009 sur la démarche et le contenu de l'audit. Un rapport a été remis à la commune en mai 2010 afin qu'il vienne abonder les études du DIAGNOSTIC.

Le projet de diagnostic du PLU a été présenté en réunion publique, à la population le 25 mai 2011, après qu'un registre à destination du public ait été ouvert en Commune à partir du 01 janvier 2011. A la date la présente délibération, aucune observation n'y a été consignée.

La réunion des Personnes Publiques associées sur le projet de diagnostic s'est tenue le 5 juillet 2011.

### Sur le PADD :

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 27 octobre 2015. Une réunion publique a été organisée le 13 octobre 2015 pour présenter à la population le projet de PADD.

Ce dernier a été ensuite soumis au débat lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2015.

Une exposition a été présentée à partir du 3 novembre 2015 pour compléter ces deux démarches d'information.

Le projet de PADD complété a été présenté au Conseil Municipal du 22 juin 2016 pour un débat complémentaire.

### Sur l'arrêt du projet de PLU :

Le projet du PLU a été exposé en réunion publique à la population le 15 juin 2016.

Une exposition a été installée depuis ce jour-là dans les locaux de la mairie, Elle présente les thèmes et les enjeux du projet. Un registre a été ouvert dans le même temps pour recueillir les observations du public. A la date de la présente délibération, aucune observation n'y a été consignée.

Une réunion de travail des Personnes Publiques Associées a été tenue le 7 juillet 2016.

Le site internet de la commune « tarascon.fr » autorise, depuis l'engagement de la procédure, un accès pour la population aux principales pièces composant le projet de PLU (mise en ligne du Diagnostic dès le 25 mai 2011). Par ailleurs, une page et des rubriques régulières sont dédiées à la procédure du PLU. En outre, une adresse mail « plu@mairie-tarascon13.fr » a été créée lors de la présentation du PADD pour recevoir des messages des administrés de la commune sur la question du PLU.

Enfin, les bulletins municipaux ainsi que des éditions spéciales sur l'urbanisme ont consacré régulièrement depuis 2009 plusieurs articles d'information sur les progrès et les avancements de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

### Les registres et courriers reçus:

- Diagnostic du PLU : Une seule observation déposée, mais hors registre (enregistrée sous courrier N°441/2011) : ADER le 05/09/2011 – L'ADER est une association agréée, membres des PPA. Cette association a participé à toutes les réunions des PPA (3).
- Arrêt du PLU : Trois observations déposées :

- Sur le registre le 24/08/2016 par Mme VINOURE Catherine. Réponse écrite lui a été apportée le 29/08/2016.
- Par un courrier déposé le 02/09/2016 par Mme GUIGUE Lucien. Réponse écrite lui a été apportée le 07/09/2016.
- Sur le registre le 30/09/2016 par Mme VINOURE Catherine qui a souhaité prolonger sa précédente contribution du 24/08/2016.

En conclusion synthétique :

Les mesures rappelées ci-avant n'ont pas fait apparaître de motifs susceptibles de remettre en cause le projet de PLU proposé à l'arrêt de la procédure.

La faible participation du public laisse apparaître qu'il n'existe pas d'opposition notable au projet de PLU.

Le bilan de la concertation préalable prévue par l'article recodifié L. 103-2 du code de l'urbanisme peut en conclusion être qualifié de favorable au projet de PLU.

**Considérants, visas et décisions :**

**Considérant** les dispositions transitoires contenues dans le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévues aux VI et VII de l'article 12 dudit décret : « VI. – (...) le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. (...) ».

**Considérant** que le bilan tiré ci-dessus de la concertation, dont le détail est présenté en annexe 1 de la présente délibération auprès du public (article recodifié L. 103-2 du code de l'urbanisme) ne fait pas apparaître de motifs susceptibles de remettre en cause le projet présenté.

**Considérant** que la consultation des Personnes Publiques Associées lors de réunions organisées en mairie, ne fait pas apparaître de motifs susceptibles de remettre en cause le projet présenté.

**Considérant** que le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TARASCON, tel qu'il est annexé à la présente délibération, répond :

- aux objectifs décrits par les délibérations n° 549/2008 du 17 décembre 2008 et n° 222/2015 du 23 septembre 2015,
- aux objectifs décrits par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, soumis au débat du conseil municipal des 3 novembre 2015 et 22 juin 2016,
- aux besoins de la collectivité, de son territoire et de sa population pour les 10 ans à venir.

NB : Un tableau explicitant la traduction dans le PLU des objectifs poursuivis et des besoins de la collectivité est communiqué en annexe 2 de la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9 (Recodification : L.153-12 à 17), L.123-13 (Recodification : L. 153-31 à 35), L.300-2-1 et R.123-18 ;

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols approuvé en vigueur sur le territoire de la commune de TARASCON.

**Vu** les « porter à connaissance » successifs de l'Etat, et notamment les derniers produits sur l'aléa « inondation » le 16 juillet 2015 et celui produit sur l'aléa « feu de forêt » le 04 avril 2016 ;

**Vu** la délibération n° 549/2008 du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 prescrivant l'engagement de la procédure d'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération complémentaire n° 222/2015 du Conseil Municipal du 23 septembre 2015 précisant le contenu de délibération du 18 décembre 2008 précitée ;

**Vu** les débats menés devant le conseil municipal le 3 novembre 2015 et le 22 juin 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la recodification (partie législative) du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local de l'Urbanisme.

**Vu** le projet de PLU annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE (25 Pour-8 Abstentions : Mme. LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme. SABATINI, M. BERNARD (Procuration), Mme. AMAR, Mme. RAYNAUD (Procuration), M. LUYAT.**

**Article 1 :** **DECIDE** d'opter pour le contenu modernisé du PLU en application de l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires contenues dans le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du plan local d'urbanisme ;

**Article 2 :** **ARRETE** le bilan de la concertation préalable (article L300-2 du code de l'urbanisme, recodification article L130-2) tel qu'il est énoncé dans ce qui précède et annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** **ARRETE** le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement (parties écrite et graphiques) et les annexes ;

**Article 4 :** **AUTORISE** le Maire,

- d'une part, à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU :
- en consultant le Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi que les Personnes Publiques Associées et Consultées sur ce projet arrêté de PLU, en application des articles recodifiés L.132-7 et L.132-9, L.132-11 à L.132-13 du code de l'urbanisme ;
- en consultant le Préfet des Bouches-du-Rhône dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé sur le territoire en application de l'article Article L153-24 du code de l'urbanisme ;
- en consultant les présidents d'associations agréées en ayant fait la demande, en application des articles recodifiés L.132-7 et L.132-9, L.132-11 à L.132-13 du code de l'urbanisme ;
- en organisant une enquête publique afin de présenter le projet de PLU à la population, en application des articles recodifiés L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme ;
- en déposant auprès du syndicat mixte du Pays d'Arles, en charge de l'élaboration du schéma de cohérence Territorial (SCOT), une demande de dérogation pour permettre

l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, en application des articles recodifiés L.142-4, L.142-5 et L.143-16 du code de l'urbanisme ;

- en saisissant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les conditions prévues à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- en saisissant l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale (Article L104-2 du code de l'urbanisme) ;
- d'autre part à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 5 : Mesures de publicité, de transmission et d'information**

- La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, d'un affichage pendant un mois en mairie de TARASCON.
- Le dossier complet peut être consulté au service de l'urbanisme de la mairie de TARASCON (390, route de St-Rémy), aux heures d'ouverture habituelles ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

---

N°97/2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **Compte-rendu de délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 22 juin 2016.

#### **- décision n°95/2016 du 20 septembre 2016 (transmise au contrôle de légalité le 21/09/2016)**

Ester en justice – Requête en annulation N° 1607359-2, déposée au greffe du Tribunal Administratif de Marseille par la SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE contre la commune.

#### **- décision n°96/2016 du 30 septembre 2016 (transmise au contrôle de légalité le 30/09/2016)**

Ester en justice – Affaire GRISONI contre la commune.

Conformément à la délibération n° 238/2014 du Conseil Municipal du 23 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Objet du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date de notification
Travaux d'aménagement de l'Office du Tourisme	<u>Lot n° 6 : Peinture</u> <b>Entreprise Marc CHAMBON</b> <b>4 Chemin des Buissons</b> <b>13103 ST ETIENNE DU GRES</b>	10 515,95 €	29/09/2016

N° 99/2016

Sur le rapport de Monsieur Le Maire

**Objet : Convention d'Intervention Foncière sur l'Ilot du Théâtre passée avec ACCM et l'établissement public foncier régional**

**Nomenclature ACTES : 1.4**

Considérant le rapport suivant :

L'établissement Public Foncier Régional –PACA est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter les projets d'aménagement, au sens de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF – PACA a également pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseil utile en matière foncière.

Par délibération du 9 octobre 2006, la commune avait décidé de signer avec Marseille Aménagement (devenue depuis SOLEAM) une concession d'aménagement destinée à mettre en œuvre un projet de redynamisation du centre ancien. Les termes de cette concession, renouvelée en 2010, ont permis à la SOLEAM, d'obtenir la maîtrise foncière d'une partie du centre ancien, et notamment les ilots dits « du théâtre ». Cette concession arrive à échéance le 8 novembre 2016.

La rénovation urbaine est une priorité tant pour la commune que pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Aussi, est-il apparu nécessaire de disposer sur ces ilots d'une emprise foncière d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, dans le but de développer un programme de logements et d'équipements, de type maison intergénérationnelle destinée à la fois aux personnes handicapées adultes autonomes, aux personnes âgées et aux familles. Afin de mettre en œuvre ce projet qui favorisera la revitalisation du centre ancien et qui assurera la préservation du patrimoine, la commune et la communauté d'agglomération ACCM ont sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Régional PACA. Celui-ci a accepté de procéder à l'acquisition des biens appartenant aujourd'hui à la SOLEAM et d'apporter tout le soutien nécessaire aux deux collectivités afin de mener à bien ce projet.

Ce travail sera mené conjointement aux études conduites par ACCM et qui s'inscrivent dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),



dont le protocole de préfiguration a été signé par l'ensemble des partenaires le 8 juillet dernier.

Pour ce faire, il convient de signer, conjointement avec la communauté d'agglomération ACCM, la convention d'intervention foncière ci-jointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300- 1, et L 324-1 à L 324-10 ;  
VU la proposition de convention d'intervention foncière ci-jointe présentée par l'EPFR PACA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE (25 Pour-8 Contre : Mme. LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme. SABATINI, M. BERNARD (Procuration), Mme. AMAR, Mme. RAYNAUD (Procuration), M. LUYAT.**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention d'intervention foncière sur l'ilot du Théâtre proposée par l'Etablissement Public Foncier Régional PACA.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer ladite convention d'intervention ainsi que tous documents s'y rapportant.

---

N°100/2016

Sur le rapport de Monsieur Le Maire

**Objet : Avenant n° 6 – prorogation de la concession d'aménagement passée avec SOLEAM**

**Nomenclature ACTES : 1.4**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 Octobre 2006, la commune a confié à la société d'économie mixte locale MARSEILLE AMENAGEMENT, une mission de redynamisation du centre ancien conclue sous la forme d'une concession d'aménagement tel que prévu dans les articles L 300-1 et L 300-4 du code de l'urbanisme, et ce pour une durée initiale de 5 ans.

Le 23 juin 2010, par délibération du conseil municipal, cette concession d'aménagement était prolongée pour une durée de 5 ans, portant la fin de la concession au 8 novembre 2016.

Le 28 novembre 2013, la société d'économie mixte MARSEILLE AMENAGEMENT a été absorbée par la SPL SOLEAM.

En rémunération de la mission de redynamisation qui lui était confiée, SOLEAM a bénéficié d'un apport foncier constitué de biens immobiliers appartenant à la commune.

Dans le cadre de sa mission, la SOLEAM a également acquis pour son propre compte d'autres biens. L'ensemble de ces acquisitions a été entièrement garanti par la commune.

L'ensemble immobilier composant « l'ilôt du théâtre » fait aujourd'hui l'objet d'un compromis de vente entre la SOLEAM et l'Etablissement Public Foncier Régional PACA. La ville, la communauté d'agglomération ACCM et l'EPFR-PACA se sont associés afin de signer une convention d'intervention foncière permettant le portage d'un projet immobilier d'envergure au sein de ce quartier.

Concernant les autres biens dont la SOLEAM est propriétaire, soit des locaux commerciaux situés rue des Halles, la commune souhaite s'en porter acquéreur. Cependant, les démarches d'acquisition ne seront pas terminées avant l'échéance prévue de la concession le 8 novembre 2016.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les actuels locataires de ces locaux et de mener à bien dans les meilleures conditions, le rachat par la commune de ces commerces, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de proroger la durée de la concession de neuf mois au plus, soit jusqu'au 8 Août 2017 au plus tard.

Il pourra être mis un terme à la concession de manière anticipée dans l'hypothèse où les opérations immobilières seraient terminées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-4 ;  
VU la délibération n°465/2006 du 9 octobre 2006 ;  
VU la délibération n° 308/2010 du 23 juin 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE (25 Pour-8 Abstentions : Mme. LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme. SABATINI, M. BERNARD (Procuration), Mme. AMAR, Mme. RAYNAUD (Procuration), M. LUYAT.**

**Article 1 :** Approuve le transfert de tous les droits et obligations antérieurement octroyés à la SEML Marseille Aménagement à la SPL SOLEAM.

**Article 2 :** Approuve la prorogation de la concession d'aménagement passée avec la SPL SOLEAM pour une durée maximale de 9 mois soit au plus tard le 8 Août 2017.

**Article 3 :** Approuve les termes de l'avenant n° 6 à la dite concession tel que présenté en annexe.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le dit avenant et tout document relatif à ce dossier.

## Nomenclature Actes : 7.10 Divers

La SEM du Pays d'Arles (SEMPA) qui vient d'acquérir la totalité du parc immobilier de la SEMITAR envisage de réhabiliter les 295 logements, à savoir les résidences : « Les Ferrages du Cours, le Pirou, le Daudet, la Tarasque et le Souspiron » situé à Tarascon.

Le cout prévisionnel de cette rénovation estimé à 7 117 500 € est financé par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant équivalent.

Aussi afin d'optimiser les conditions financières de ce prêt, la SEMPA sollicite la commune de Tarascon pour l'obtention d'une garantie à hauteur de 100%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2

Vu l'article 2298 du Code civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A **LA MAJORITE ABSOLUE (25 Pour-8 Contre : Mme. LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme. SABATINI, M. BERNARD (Procuration), Mme. AMAR, Mme. RAYNAUD (Procuration), M. LUYAT.**

**Article 1** : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7.117.500 € souscrit par la SEM du Pays d'Arles (SEMPA), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation du patrimoine racheté à la SEMITAR composé de 295 logements Résidences Les Ferrages du Cours, Pirou, Daudet, Tarasque et Souspiron situé à TARASCON.

**Article 2** : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	Prêt à l'Amélioration (PAM) 7.117.500 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 3 à 24 mois 25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 :** Accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celle-ci. Cette garantie porte également sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Engage la commune pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

N°102/2016

**Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 7ème adjoint**

**OBJET : Convention de financement diagnostics énergétiques sur les réseaux éclairage public années 2016-2017 / SMED 13 / TARASCON.  
(Nomenclature ACTE : 1.4)**

Considérant le rapport suivant :

La commune s'est inscrite dans la démarche diagnostics éclairage public initiée par le SMED13 Cette opération retenue dans le cadre du programme 2015/2016 — Marché n° 2015A006040000 à bons de commande Diagnostics Energétiques sur les réseaux d'Eclairage Public, est située sur l'ensemble du domaine public de la commune de Tarascon.

Une aide de la Région PACA et de l'Ademe PACA a été attribuée à la commune dans le cadre de la « convention régionale Etat-Région-Ademe » pour ces diagnostics.

Une aide complémentaire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a été attribuée à la demande du SMED dans le cadre du « fonds départemental de la mise en œuvre du plan Energie-Climat ».

Le coût du diagnostic est estimé à 17 400.00 € HT et comprend, dans l'ordre chronologique :

- le recueil des données et participation aux réunions,
- le relevé cartographique et la constitution d'une base de données SIG,
- l'inventaire technique,
- les mesures d'éclairage pour un linéaire de voie de 10 km,
- le schéma directeur des éclairages,
- l'inventaire financier,
- le schéma directeur de rénovation,
- le dossier de consultation des entreprises (en option).

Le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :

<b>Montant estimatif du diagnostic HT</b>	<b>17 400.00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>3 480.00 €</b>
<b>Montant estimatif du diagnostic TTC</b>	<b>20 880.00 €</b>
<b>Région/Ademe</b>	<b>7 896.00 €</b>
<b>conseil Départemental 13</b>	<b>5 568.00 €</b>
<b>commune (solde)</b>	<b>7 416.00 €</b>

Le montant restant à la charge de la Commune s'élèvera à **7.416.00 €TTC**.

#### **Vu le code général des collectivités territoriales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**:

Article 1 : - **ACCEPTE** le principe de cette opération,

Article 2 : - **APPROUVE** la convention de financement avec le SMED 13,

Article 3 : - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20H30.

Tarascon le, 19 octobre 2016

Le Maire

